



LES FINS GOURMETS
32 RUE DES ALISIERS

46260 LIMOGNE EN QUERCY

FACTURE N° F25060357 DU 13/06/25

Réf. client : 018491

Mail : contact@les-fins-gourmets.com

Nos réf. : Contrat d'entretien

Page 1/2

Désignation	Qté		PU net HT	Montant	TVA
DELPECH AXENERGIE Qualifiés RGEChauffage+, QualiPAC, QualiBois, QualiSol, QualiPV, QualiVentil+ <i>poursuit la mise en place de nouveaux services</i> <u>Bénéficiez désormais d'un compte client</u> <i>Contactez-nous pour créer cet espace personnalisé dans le quel vous pourrez:</i> -> Consulter vos factures -> Suivre vos interventions -> Nous demander un rdv d'entretien ou de dépannage -> Consulter vos devis avec la possibilité de signer en ligne avec la signature électronique <u>Découvrez le contrat gaz EXCLUSIF GARANTIE TOTALE pour une tranquillité absolue</u> <i>Pour seulement 8€ supplémentaires* par mois, vous bénéficierez de notre garantie totale sur votre chaudière gaz. Avec ce contrat EXCLUSIF, vous n'aurez plus à vous soucier des surprises budgétaires liées à l'entretien et aux réparations. Nous contacter pour vérifier votre éligibilité à cette offre et connaître les conditions.</i>					

Report :

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légale+40€ de frais de recouvrement
EURL au capital de 100800 € - FR03 RC CAHORS 77 B 92 SIRET 310 997 614 00030
TVA FR 03310997614

Tout consommateur peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique bloctel.gouv.fr

www.ets-delpesch.fr



Client : 018491
Référence : F25060357
Montant : 893 29

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Avec ou sans fourniture de matériel. Sauf dispositions contraires prévues dans nos contrats d'entretien.

1 ACCEPTATION DU BULLETIN D'INTERVENTION

La signature du présent bulletin d'intervention implique pour le client l'acceptation des présentes conditions générales de vente et de prestations de service. Elle dégage notre responsabilité en cas d'accident provoqué par des défauts de constructions ou d'installation, soit par un mauvais usage de l'appareil, soit par l'intervention d'un tiers postérieurement à notre passage.

2 SÉCURITÉ

Les ventilations hautes et basses doivent être maintenues dégagées en permanence.

3 ATTESTATION POUR LES TRAVAUX DANS LES LOCAUX AFFECTES DE MANIERE EXCLUSIVE OU PRINCIPALEMENT A L'HABITATION

Je soussigné (nom et adresse figurant au recto de ce bon d'intervention) atteste que le local à usage d'habitation situé à l'adresse figurant au recto de ce bon d'intervention est achevé depuis plus de deux ans.

4 CONTRADICTION

Au cas où les conditions de vente ou d'achat de nos clients seraient en contradiction avec les nôtres, il est expressément convenu que le seul fait, pour le client, d'avoir fait effectuer l'intervention par nous ou d'avoir acheté le matériel vendu par nous emporté automatiquement, de plein droit, et nonobstant les clauses contraires de ce client, l'adhésion aux présentes conditions générales de vente.

5 PRIX DE NOS PRESTATIONS DE SERVICE

Nos interventions donnent lieu à facturation de frais de déplacement et de main-d'œuvre avec un minimum forfaitaire d'une demi-heure sur le lieu de travail, le décompte se faisant ensuite par tranche d'une demi-heure, toute demi-heure commencée restant due.

Les prix de nos déplacements sont fonction des zones d'intervention basées sur la distance entre le lieu d'intervention et le domicile de notre Agence. Nos prix s'entendent pour paiement comptant et ne donneront lieu à aucun escompte.

6 DEVIS

Le devis établi est un minimum, il est possible qu'après démontage de l'appareil, il soit indispensable de changer d'autres pièces défectueuses. Sa durée de validité est de trois mois. Pour les clients sous contrat, le devis est gratuit. Pour les clients qui n'ont pas de contrat, il sera facturé le déplacement et la main d'œuvre de la visite de l'appareil si le devis n'est pas suivi d'exécution.

Les travaux exécutés sur devis le seront après acceptation écrite de ce devis par le client d'un acompte de 30% du montant du devis. Le solde de la facture de ces travaux est exigible automatiquement et de plein droit immédiatement après l'exécution des travaux. Dans le cas d'une demande de crédit chauffage, les travaux seront commencés après réception de l'accord de l'organisme prêteur, et après versement de l'acompte égal à la différence entre le montant du devis et le montant du crédit obtenu.

7 CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes nos interventions et dépannages sont payables comptant. En cas de non paiement d'une intervention, nous nous réservons le droit de refuser toute nouvelle intervention. Conformément à la loi n°92-1442 du 3 1/12/92, le règlement à une date antérieure à l'échéance indiquée bénéficiera d'un escompte de 0% par mois. Tout paiement postérieur sera pénalisé (voir paragraphe 4, 5).

8 CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des matériels fournis au cours de nos interventions est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix de nos marchandises. De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au jour de leur parfait paiement. Conformément aux termes de la loi n°80-335 du 12 mai 1980 les risques de la marchandise incombent à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

9 DÉFAUT DE PAIEMENT

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous aucun prétexte même litigieux. Aucune réclamation sur la qualité ou sur la nature d'une fourniture de biens ou prestations de service n'est suspensive au paiement de celle-ci.

Tout retard de paiement entraîne de PLEIN DROIT ET SANS AUCUNE MISE EN DEMEURE :

- l'exigibilité entière de la créance aux Ets DELPECH
- l'exigibilité de l'intérêt de retard au taux contractuel correspondant à 1,5 fois le taux d'intérêt légal
- l'exigibilité d'une pénalité contractuelle égal à 20% des sommes dûes, sans préjudice des frais de recouvrement (judiciaire ou autre) lesquelles seront à la charge de l'acheteur.

10 GARANTIES

La garantie de nos prestations de main-d'œuvre ne peut être accordée que portant sur des matériels reconnus sur nos bulletins d'intervention, comme neuf ou en très bon état et pour une durée limitée à 3 mois à l'exception de tous incidents provoqués par fausses manœuvre, malveillance, sinistre, guerre, inondation, tremblement de terre, incendie, orage... Ne sont pas garantis également les éventuels incidents constatés dans le circuit chauffage (en dehors de la chaudière) ou de la cheminée.

Si l'état du matériel sur lequel doit porter l'intervention, appelle des réserves de notre part, nous n'intervenons qu'après avoir formulé ces réserves et proposé sur le bulletin d'intervention ou tout autre document annexe un palliatif provisoire de dépannage qui ne représente pas une solution définitive et qui doit être complétée dans tous les cas et dans les plus brefs délais, à la seule initiative du client par une visite d'entretien de remise en état complète des matériels objets de la réserve.

Les garanties que nous appliquons sur les pièces ou produits fournis sont celles qui sont accordées par nos fournisseurs. Cette garantie donne lieu au remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses, sans aucune indemnité. Les pièces remplacées gratuitement ou en échange standard restent notre propriété.

Les frais de dépose ou de remontage sont à la charge du client, ainsi que le port, excepté si le client peut justifier d'une faute de notre part et seulement à proportion de cette faute. Intervention à titre gracieux dans les trois mois en cas de renouvellement de la défectuosité constatée à la précédente intervention (pièce et main d'œuvre).

11 ASSURANCE

Nous déclarons avoir souscrit une assurance à Responsabilité Civile nous garantissant dans l'exercice de notre profession pour les seuls dommages qui pourraient nous être imputés du fait de nos interventions.

Nous ne pouvons en aucun cas, être tenus responsables des accidents ou incidents survenus du fait :

- du mauvais état d'entretien des installations
- de la vétusté et de l'usure des matériels installés.

12 CONFORMITÉ

Le client certifie que ces installations et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et des canalisations de toute nature, l'alimentation et la distribution électrique sont en conformité avec les règles de l'art et les réglementations en vigueur. Nous nous réservons le droit de refuser d'intervenir sur toute installation qui ne répondrait pas aux exigences ci-dessus. Le client déclare avoir pris connaissance des constatations ou réserves formulées par nous et se charge d'apporter aux installations toutes modifications nécessaires pour les adapter à la réglementation en vigueur. Dans le cas contraire, seule sa responsabilité pourra être engagée pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés à lui-même ou à des tiers.

13 DEVOIR DE CONSEIL

En tant que professionnel, nous préconisons vivement :

- l'installation d'un traitement d'eau pour limiter l'entartrage de tous les appareils (sanitaire, chauffage, - liste non exhaustive),
- le débouage des installations de chauffage pour protéger les appareils et améliorer les rendements,
- l'installation d'appareils issus des nouvelles technologies (production d'eau chaude solaire, pompe à chaleur, climatisation, chaudière à condensation - liste non exhaustive), susceptibles de diminuer le coût de la facture énergétique du client et protéger l'environnement.

Le client atteste que les locaux dans lesquels nous réalisons les travaux qui nous sont confiés ont été réalisés dans les règles de l'art et qu'ils sont conformes aux normes en vigueur. Lors de l'établissement d'une étude, nous préconisons diverses variantes qui nous semblent les plus adaptées pour l'installation. A la remise de l'étude, nous ne saurions être tenus responsables du nombre limité de choix compte-tenu que ces mêmes choix auront été au préalable validés par le client.

14 CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente seront exclusivement de la compétence du Tribunal de Commerce de Cahors, même en cas de demande incidente, de demande en garantie ou de pluralité de défendeurs.

15 LOI RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par notre service administratif afin de vous transmettre les documents suivants : devis, factures, offre commerciales, avis de passage. Elles sont conservées pendant 10 ans renouvelables et sont destinées uniquement à notre service administratif.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en adressant un mail : contact@delpech-energie.fr



LES FINS GOURMETS
32 RUE DES ALISIERS

46260 LIMOGNE EN QUERCY

FACTURE N° F25060357 DU 13/06/25

Réf. client : 018491

Mail : contact@les-fins-gourmets.com

Nos réf. : Contrat d'entretien

Page 2/2

Désignation	Qté	PU net HT	Montant	TVA
<u>Veuillez trouver ci-dessous le détail du renouvellement de votre contrat:</u> Pour votre tranquillité, optez pour le paiement en ligne directement sur notre site ets-delpesch.fr ou optez pour le prélèvement automatique mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel (<u>nous contacter</u>) CONTRAT NETTOYAGE SEUL du 01/07/25 au 30/06/26 Réf. 018491 LES FINS GOURMETS 32 RUE DES ALISIERS 46260 LIMOGNE EN QUERCY PREPARATEUR EAU CHAUDE SANIT STYX NHREV 36 G31 VENTOUSE	1	744,41	744,41	20

Chèque ou virement à 30j nets
Echéance : 13/07/25

H.T.

744,41

T.V.A.

20% 148,88

T.T.C.

893,29

Réglé

0,00

A payer €

893,29

Merci de noter n° de facture lors du règlement

Optez pour le paiement en ligne sur notre site www.ets-delpesch.fr

RIB : BNP PARIBAS CAHORS 00175/30004 00175 00010073728 87 BIC BNPAFRPPALB / IBAN FR7630004001750001007372887 Pas d'escompte pour paiement anticipé - Loi 92-1442 du 31/12/1992

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légale+40€ de frais de recouvrement

EURL au capital de 100800 € - FR03 RC CAHORS 77 B 92 SIRET 310 997 614 00030

TVA FR 03310997614

Tout consommateur peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique bloctel.gouv.fr

www.ets-delpesch.fr

✂

Client : 018491

Référence : F25060357

Montant : 893,29

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Avec ou sans fourniture de matériel. Sauf dispositions contraires prévues dans nos contrats d'entretien.

1 ACCEPTATION DU BULLETIN D'INTERVENTION

La signature du présent bulletin d'intervention implique pour le client l'acceptation des présentes conditions générales de vente et de prestations de service. Elle dégage notre responsabilité en cas d'accident provoqué par des défauts de constructions ou d'installation, soit par un mauvais usage de l'appareil, soit par l'intervention d'un tiers postérieurement à notre passage.

2 SÉCURITÉ

Les ventilations hautes et basses doivent être maintenues dégagées en permanence.

3 ATTESTATION POUR LES TRAVAUX DANS LES LOCAUX AFFECTES DE MANIERE EXCLUSIVE OU PRINCIPALEMENT A L'HABITATION

Je soussigné (nom et adresse figurant au recto de ce bon d'intervention) atteste que le local à usage d'habitation situé à l'adresse figurant au recto de ce bon d'intervention est achevé depuis plus de deux ans.

4 CONTRADICTION

Au cas où les conditions de vente ou d'achat de nos clients seraient en contradiction avec les nôtres, il est expressément convenu que le seul fait, pour le client, d'avoir fait effectuer l'intervention par nous ou d'avoir acheté le matériel vendu par nous emporté automatiquement, de plein droit, et nonobstant les clauses contraires de ce client, l'adhésion aux présentes conditions générales de vente.

5 PRIX DE NOS PRESTATIONS DE SERVICE

Nos interventions donnent lieu à facturation de frais de déplacement et de main-d'œuvre avec un minimum forfaitaire d'une demi-heure sur le lieu de travail, le décompte se faisant ensuite par tranche d'une demi-heure, toute demi-heure commencée restant due.

Les prix de nos déplacements sont fonction des zones d'intervention basées sur la distance entre le lieu d'intervention et le domicile de notre Agence. Nos prix s'entendent pour paiement comptant et ne donneront lieu à aucun escompte.

6 DEVIS

Le devis établi est un minimum, il est possible qu'après démontage de l'appareil, il soit indispensable de changer d'autres pièces défectueuses. Sa durée de validité est de trois mois. Pour les clients sous contrat, le devis est gratuit. Pour les clients qui n'ont pas de contrat, il sera facturé le déplacement et la main d'œuvre de la visite de l'appareil si le devis n'est pas suivi d'exécution.

Les travaux exécutés sur devis le seront après acceptation écrite de ce devis par le client d'un acompte de 30% du montant du devis. Le solde de la facture de ces travaux est exigible automatiquement et de plein droit immédiatement après l'exécution des travaux. Dans le cas d'une demande de crédit chauffage, les travaux seront commencés après réception de l'accord de l'organisme prêteur, et après versement de l'acompte égal à la différence entre le montant du devis et le montant du crédit obtenu.

7 CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes nos interventions et dépannages sont payables comptant. En cas de non paiement d'une intervention, nous nous réservons le droit de refuser toute nouvelle intervention. Conformément à la loi n°92-1442 du 3 1/12/92, le règlement à une date antérieure à l'échéance indiquée bénéficiera d'un escompte de 0% par mois. Tout paiement postérieur sera pénalisé (voir paragraphe 4, 5).

8 CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des matériels fournis au cours de nos interventions est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix de nos marchandises. De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au jour de leur parfait paiement. Conformément aux termes de la loi n°80-335 du 12 mai 1980 les risques de la marchandise incombent à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

9 DÉFAUT DE PAIEMENT

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous aucun prétexte même litigieux. Aucune réclamation sur la qualité ou sur la nature d'une fourniture de biens ou prestations de service n'est suspensive au paiement de celle-ci.

Tout retard de paiement entraîne de PLEIN DROIT ET SANS AUCUNE MISE EN DEMEURE :

- l'exigibilité entière de la créance aux Ets DELPECH
- l'exigibilité de l'intérêt de retard au taux contractuel correspondant à 1,5 fois le taux d'intérêt légal
- l'exigibilité d'une pénalité contractuelle égal à 20% des sommes dues, sans préjudice des frais de recouvrement (judiciaire ou autre) lesquelles seront à la charge de l'acheteur.

10 GARANTIES

La garantie de nos prestations de main-d'œuvre ne peut être accordée que portant sur des matériels reconnus sur nos bulletins d'intervention, comme neuf ou en très bon état et pour une durée limitée à 3 mois à l'exception de tous incidents provoqués par fausses manœuvre, malveillance, sinistre, guerre, inondation, tremblement de terre, incendie, orage... Ne sont pas garantis également les éventuels incidents constatés dans le circuit chauffage (en dehors de la chaudière) ou de la cheminée.

Si l'état du matériel sur lequel doit porter l'intervention, appelle des réserves de notre part, nous n'intervenons qu'après avoir formulé ces réserves et proposé sur le bulletin d'intervention ou tout autre document annexe un palliatif provisoire de dépannage qui ne représente pas une solution définitive et qui doit être complétée dans tous les cas et dans les plus brefs délais, à la seule initiative du client par une visite d'entretien de remise en état complète des matériels objets de la réserve.

Les garanties que nous appliquons sur les pièces ou produits fournis sont celles qui sont accordées par nos fournisseurs. Cette garantie donne lieu au remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses, sans aucune indemnité. Les pièces remplacées gratuitement ou en échange standard restent notre propriété.

Les frais de dépose ou de remontage sont à la charge du client, ainsi que le port, excepté si le client peut justifier d'une faute de notre part et seulement à proportion de cette faute. Intervention à titre gracieux dans les trois mois en cas de renouvellement de la défectuosité constatée à la précédente intervention (pièce et main d'œuvre).

11 ASSURANCE

Nous déclarons avoir souscrit une assurance à Responsabilité Civile nous garantissant dans l'exercice de notre profession pour les seuls dommages qui pourraient nous être imputés du fait de nos interventions.

Nous ne pouvons en aucun cas, être tenus responsables des accidents ou incidents survenus du fait :

- du mauvais état d'entretien des installations
- de la vétusté et de l'usure des matériels installés.

12 CONFORMITÉ

Le client certifie que ces installations et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et des canalisations de toute nature, l'alimentation et la distribution électrique sont en conformité avec les règles de l'art et les réglementations en vigueur. Nous nous réservons le droit de refuser d'intervenir sur toute installation qui ne répondrait pas aux exigences ci-dessus. Le client déclare avoir pris connaissance des constats ou réserves formulées par nous et se charge d'apporter aux installations toutes modifications nécessaires pour les adapter à la réglementation en vigueur. Dans le cas contraire, seule sa responsabilité pourra être engagée pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés à lui-même ou à des tiers.

13 DEVOIR DE CONSEIL

En tant que professionnel, nous préconisons vivement :

- l'installation d'un traitement d'eau pour limiter l'entartrage de tous les appareils (sanitaire, chauffage, - liste non exhaustive),
- le désembouage des installations de chauffage pour protéger les appareils et améliorer les rendements,
- l'installation d'appareils issus des nouvelles technologies (production d'eau chaude solaire, pompe à chaleur, climatisation, chaudière à condensation - liste non exhaustive), susceptibles de diminuer le coût de la facture énergétique du client et protéger l'environnement.

Le client atteste que les locaux dans lesquels nous réalisons les travaux qui nous sont confiés ont été réalisés dans les règles de l'art et qu'ils sont conformes aux normes en vigueur. Lors de l'établissement d'une étude, nous préconisons diverses variantes qui nous semblent les plus adaptées pour l'installation. A la remise de l'étude, nous ne saurions être tenus responsables du nombre limité de choix compte-tenu que ces mêmes choix auront été au préalable validés par le client.

14 CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente seront exclusivement de la compétence du Tribunal de Commerce de Cahors, même en cas de demande incidente, de demande en garantie ou de pluralité de défendeurs.

15 LOI RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par notre service administratif afin de vous transmettre les documents suivants : devis, factures, offre commerciales, avis de passage. Elles sont conservées pendant 10 ans renouvelables et sont destinées uniquement à notre service administratif.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en adressant un mail : contact@delpech-energie.fr